



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ruedi Vonlanthen / Isabelle Portmann
Centre fédéral de requérants d'asile à la Gouglera

2016-CE-158

I. Question

Requête

Plus de seize mois se sont écoulés depuis la manifestation du 25 février 2015 à la salle de sport de Giffers-Tentlingen. Les autorités et la population de Giffers et des environs attendent toujours les réponses aux questions urgentes et importantes. Même si la transparence et l'aide sont promises de toutes parts, la réalité est quelque peu différente et cette situation ne contribue pas à rassurer la population ainsi qu'à créer un climat favorable pour cette nouvelle tâche herculéenne. Nous et toute la population en question sommes très déçus par les offices fédéraux et le Conseil d'Etat, et en particulier par Madame la Directrice de la santé et des affaires sociales, responsable de cette affaire.

C'est pourquoi nous nous permettons de vous poser les questions suivantes, en espérant obtenir enfin de l'aide plutôt que des promesses vides.

1. Quel est le montant des compensations pour les communes concernées, qui ne sauraient être contestées selon les directives y relatives ? Quel est le montant octroyé à la commune de Giffers pour les coûts supplémentaires ? Selon votre réponse du 19 avril 2016, un groupe de travail œuvre à un accord depuis un an. Une réponse nous a été annoncée à plusieurs reprises. Il est temps d'informer la population, car des requérants d'asile déboutés occuperont la Gouglera dans quelques mois déjà. Selon le message du Conseil fédéral, ces compensations sont à accorder sans tergiversation aux communes concernées pour les tâches spéciales supplémentaires.
2. Dans une réponse du Conseil d'Etat, il est question de travaux de construction et d'agrandissement. Quels en sont les modalités et le montant ? Dans votre réponse du 19 avril 2016, vous n'avez pu prendre position sur ce point. Maintenant que les résultats de la votation du 5 juin sont connus, vous devriez être en mesure de donner des précisions et d'informer la population concernée.
3. Les travaux ont débuté en cachette à la Gouglera ! Pourquoi a-t-on démoli et profané la chapelle traditionnelle sans en avoir informé la population ? Nous vivons dans un pays chrétien, dans un canton chrétien et dans une commune chrétienne ! Pourquoi le Conseil d'Etat permet-il de détruire ainsi les valeurs chrétiennes ?
4. La promesse a été faite d'attribuer la plupart des mandats de construction et de rénovation ainsi que les contrats de livraison (boulangerie, boucherie, etc.) dans notre région. Est-ce toujours valable ? Dans quelle mesure le district de la Singine a-t-il pu en tirer profit ?
5. Quelle entreprise sera responsable de la sécurité ? Comment le personnel est-il recruté ? Est-il tenu compte des personnes de notre région pour cette tâche ?

6. Ces dernières semaines, nous devions lire à plusieurs reprises des articles sur les bagarres entre réfugiés dans les centres pour migrants, et que les riverains en sont affectés. La police intervient plusieurs fois par semaine. Nous pensons donc que le poste de police de Giffers devrait être rouvert pour des raisons de sécurité et de protection de la population. Quelle est la position du Conseil d'Etat à ce propos ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre rapidement à nos questions et espérons pouvoir compter sur son aide bienveillante. Après de nombreuses paroles creuses, il faut agir.

11 juillet 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel est le montant des compensations pour les communes concernées, qui ne sauraient être contestées selon les directives y relatives ? Quel est le montant octroyé à la commune de Giffers pour les coûts supplémentaires ? Selon votre réponse du 19 avril 2016, un groupe de travail œuvre à un accord depuis un an. Une réponse nous a été annoncée à plusieurs reprises. Il est temps d'informer la population, car des requérants d'asile déboutés occuperont la Gouglera dans quelques mois déjà. Selon le message du Conseil fédéral, ces compensations sont à accorder sans tergiversation aux communes concernées pour les tâches spéciales supplémentaires.*

Le groupe de travail conduit par le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) a élaboré avec les communes de Giffers et de Rechthalten, ainsi que le canton, une convention tripartite qui règlera tous les détails. L'ancien préfet de la Singine a participé aux discussions. Le projet final a été soumis au canton et aux communes pour approbation en date du 28 avril 2016. Le Conseil d'Etat a approuvé le projet final en date du 4 juillet 2016. Les communes ont souhaité soumettre le projet à un juriste. La Confédération vient de recevoir, le 17 janvier 2017, la prise de position des communes. Elle procède actuellement à son analyse. Une nouvelle rencontre aura lieu.

2. *Dans une réponse du Conseil d'Etat, il est question de travaux de construction et d'agrandissement. Quels en sont les modalités et le montant ? Dans votre réponse du 19 avril 2016, vous n'avez pu prendre position sur ce point. Maintenant que les résultats de la votation du 5 juin sont connus, vous devriez être en mesure de donner des précisions et d'informer la population concernée.*

La documentation de projet concernant la Gouglera a été signée fin juin 2016 par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). La mise à l'enquête a été publiée dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg du 8 juillet 2016. L'autorisation de construire a été octroyée le 23 décembre 2016. Les coûts des travaux s'élèvent à 8.8 millions de francs. Une mise à l'enquête était nécessaire en raison notamment de la clôture. Les travaux prévus concernent des mesures de mise aux normes incendie, mise aux normes parasismiques, ainsi que des adaptations propres aux standards des centres fédéraux. Il n'est pas question de travaux d'agrandissement. Suite aux dégâts dus à l'inondation du 3 octobre 2016, l'OFCL doit remettre un rapport d'expertise à fin janvier 2017, rapport qui devra évaluer les coûts supplémentaires et le retard dû à la réparation des dégâts.

3. *Les travaux ont débuté en cachette à la Gouglera ! Pourquoi a-t-on démoli et profané la chapelle traditionnelle sans en avoir informé la population ? Nous vivons dans un pays chrétien, dans un canton chrétien et dans une commune chrétienne ! Pourquoi le Conseil d'Etat permet-il de détruire ainsi les valeurs chrétiennes ?*

Aucuns travaux n'ont débuté en cachette. Après consultation du conseil presbytéral, du vicaire épiscopal et du curé modérateur, l'évêque du diocèse, Mgr Charles Morerod, a publié un décret portant sur la désacralisation de la chapelle de la Gouglera. La désacralisation de la chapelle a été effectuée le 18 mai 2016 lors d'une petite cérémonie en présence notamment de l'ancien propriétaire des lieux et de quelques religieuses. Cette décision n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat, mais de l'Evêché.

4. *La promesse a été faite d'attribuer la plupart des mandats de construction et de rénovation ainsi que les contrats de livraison (boulangerie, boucherie, etc.) dans notre région. Est-ce toujours valable ? Dans quelle mesure le district de la Singine a-t-il pu en tirer profit ?*

Comme évoqué lors de la séance d'information du 25 février 2015 et comme précisé également dans la proposition de convention sur la gestion et l'occupation du centre fédéral de la Gouglera, les entreprises locales sont prises en compte dans le respect du droit des marchés publics. Afin de respecter la promesse de la Confédération d'impliquer les entreprises locales dans la réalisation du projet et la mise en exploitation du centre fédéral dans les délais prévus, l'OFCL a reçu des communes de Giffers et de Rechthalten, ainsi que de l'ancien préfet de la Singine, une liste des entreprises de la région de la Singine. Dans le respect de la législation sur les marchés publics, l'OFCL s'est basé sur cette liste afin de commencer d'attribuer des mandats de gré à gré. D'autres mandats interviendront encore, certains faisant l'objet d'appels d'offres.

5. *Quelle entreprise sera responsable de la sécurité ? Comment le personnel est-il recruté ? Est-il tenu compte des personnes de notre région pour cette tâche ?*

La société Securitas est mandatée jusqu'en 2019 pour assurer la sécurité dans les centres fédéraux de la région Suisse romande. Les postes seront mis au concours et les candidatures seront examinées dans le respect du droit des marchés publics.

6. *Ces dernières semaines, nous devons lire à plusieurs reprises des articles sur les bagarres entre réfugiés dans les centres pour migrants, et que les riverains en sont affectés. La police intervient plusieurs fois par semaine. Nous pensons donc que le poste de police de Giffers devrait être rouvert pour des raisons de sécurité et de protection de la population. Quelle est la position du Conseil d'Etat à ce propos ?*

Le Conseil d'Etat a toujours fait sienne la question de la sécurité. Il relève que les interventions de la police dans les foyers pour requérants d'asile du canton ne sont pas fréquentes. Par contre, la police cantonale y est présente régulièrement à titre préventif.

Après analyse de la police cantonale, la réouverture d'un poste de police à Giffers ne s'avérera pas nécessaire. Le poste de police de Plaffeien aménagera au cours des prochains mois dans de nouveaux locaux actuellement en construction. En cas de nécessité, l'effectif de ce poste pourrait être renforcé. Le centre fédéral de départ de la Gouglera est sous la responsabilité de la Confédération, qui met en place un concept de sécurité. La Confédération versera au canton une contribution forfaitaire pour les frais de sécurité. Cette contribution bénéficiera à la police cantonale, qui pourra ainsi renforcer ses effectifs.

La mise en œuvre des mesures spécifiques au centre fédéral de la Gouglera fait l'objet de dispositions idoines dans la Convention tripartite en cours d'élaboration. Il est prévu, notamment, d'instituer un groupe de contact réunissant le SEM, la Société chargée de la sécurité dans le Centre proprement dit, la Police cantonale, un représentant des deux communes, le préfet et un représentant de la DSAS.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que de février à août 2016, un centre d'hébergement fédéral temporaire d'une capacité de 180 personnes a été exploité par la Confédération sur le territoire de la commune de Grandvillard, sans problème grave lié à la sécurité, grâce notamment à la collaboration étroite entre le SEM, l'agence de sécurité privée responsable du site et la police cantonale.

Le centre fédéral de départ de la Gouglera sera mis en exploitation dans le cadre de la Restructuration asile Région 6. Il sera sous la responsabilité de la Confédération. Il y a lieu de rappeler que la population fribourgeoise a soutenu à près de 70 % la restructuration du domaine de l'asile lors de la votation du 5 juin 2016. Le Conseil d'Etat, quant à lui, s'est engagé à participer à toutes les démarches, activités ou rencontres susceptibles de favoriser sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.

31 janvier 2017